



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1362
SÉANCE DU 4 MARS 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 55 oui et 6 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 000 francs, destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif, pour le public et industriel, ainsi que les machines de nettoyage et de bureau et les équipements métier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le mobilier administratif, les machines de nettoyage et de bureau ainsi que les équipements métier totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Didier Lyon

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet